## **CHAPITRE II - Formalités**

Article 48 - Respect et connaissance du règlement

Article 49 - Publication du présent arrêté

Article 50 - Entrée en vigueur

Article 51 - Compétence pour l'exécution du présent arrêté

## **GLOSSAIRE**

Abrogation	Suppression des droits de l'occupant bénéficiant d'une AOT, sans effet rétroactif/pour l'avenir.
Amounta du Dout	Les agents du port comprennent l'ensemble des salariés du port. Ces
Agents du Port	agents sont responsables de l'application des règlements portuaires, de la
	sécurité des installations, et de l'assistance aux usagers du port. Tous les
	agents sont habilités à intervenir pour assurer la bonne marche des
	opérations portuaires et pour veiller au respect des normes de sécurité et d'environnement.
Association	Regroupement de personnes, sous forme de personne morale type Loi
	1901 ou assimilée, qui décident, afin de répondre à un objet d'intérêt
	général/public, de mettre en commun leurs connaissances, activités,
	compétences à des fins autres que lucratives, financières, économiques
	ou de spéculation.
AOT - Autorisation	Acte par lequel l'autorité portuaire permet à un bénéficiaire d'exercer un
d'Occupation Temporaire du	usage et/ou activité déterminé(e), économique ou pas, sur une partie du
domaine public portuaire	domaine public dont elle a la gestion effective pour une durée
	préalablement établie et dans des conditions déterminées en octroyant
	des droits d'occupation.
Autorité portuaire	L'autorité portuaire est l'entité responsable de la gestion quotidienne. Elle
Cette fonction est exercée par le	est chargée de l'attribution des postes d'amarrage, l'occupation des terre-
Maire, en collaboration avec les services portuaires.	pleins et de l'utilisation des infrastructures portuaires.
Autorité investie du pouvoir	L'autorité investie du pouvoir de police portuaire exerce la police du plan
de police portuaire	d'eau. Cela comprend notamment le recueil la transmission et la diffusion
	de l'information nautique, le maintien de l'ordre et la sécurité publique.
Cette fonction est exercée par le Maire, en collaboration avec les services portuaires.	Cette autorité peut constater les infractions aux règlements portuaires,
	dresser des procès-verbaux, saisir les autorités judiciaires.
	Elle coordonne les interventions d'urgence, en lien avec les autres services
	de secours et de sécurité. Elle peut également restreindre temporairement
	l'accès au port pour des raisons de sécurité.
Capitainerie du Port	Bureau du Port, siège de l'administration du Port.
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGPPP	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
CT	Code des Transports
Directeur du Port	Le Directeur du Port est le responsable exécutif de la Régie municipale du
	Port de Plaisance de La Rochelle. Il supervise l'ensemble des activités du
	port, assure la coordination entre les différents services portuaires, et
	veille à la mise en œuvre des décisions stratégiques et réglementaires.

Exploitation Economique du	Toute activité exercée par des personnes physiques ou morales, à des fins
domaine public	pécuniaires et/ou de recherche de profit, par l'intermédiaire ou non d'un
	navire s'exerçant sur le domaine public portuaire, ou pour lesquels ledit
	domaine est nécessaire.
Escale	Usage Journalier, hebdomadaire ou mensuel, renouvelable ou non, des
	emplacements à flot, à terre ou en bord à quai.
Gestionnaire du Port	Le gestionnaire est l'entité responsable de l'exploitation, de la gestion
	opérationnelle et de l'entretien des infrastructures portuaires. À La
	Rochelle, cette fonction est assurée par la Régie municipale du Port de
	Plaisance, qui agit au nom de la ville selon une convention. Ci-après
	désignée « la régie ».
Hébergement à flot	Toute action visant à loger un tiers pour quelle que durée que ce soit, à
	titre onéreux directement ou indirectement, sur un navire, embarcation
	ou engin flottant sur le domaine public portuaire.
Professionnel	Personne morale ou physique qui exerce une activité, commerciale ou
	non, dans un but lucratif, à des fins financières, économiques ou de
	spéculation.
Régie	Ci-après désignée la régie, le port, l'exploitant.
Usager	Le terme "usager" désigne toute personne physique ou morale, qu'il
	s'agisse du propriétaire, du locataire, ou de l'utilisateur d'un navire, ainsi
	que toute personne accédant aux services offerts par le port (amarrage,
	manutention, ravitaillement, etc.). Les usagers incluent également les
	visiteurs du port, les participants aux événements nautiques, ainsi que les
	clients des entreprises opérant au sein du domaine portuaire.